



**Arrêté permanent n°24-AP-0015**  
**Portant réglementation de la circulation**

**PLACE MAURICE MOLLARD, PLACE DES THERMES, RUE DAVAT, BOULEVARD DES CÔTES, BOULEVARD BERTHOLLET, BOULEVARD PÉRIN, BOULEVARD DES ANGLAIS, CHEMIN ALEXANDRE TOUDOUZE, MONTÉE DES TOURELLES et IMPASSE DES TOURELLES**

**Objet :**  
**Zone 30km/H**  
**25/04/2024**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La zone dénommée THERMES - ANGLAIS , définie par les voies suivantes :

- PLACE MAURICE MOLLARD
- PLACE DES THERMES
- RUE DAVAT
- BOULEVARD DES CÔTES
- BOULEVARD BERTHOLLET
- BOULEVARD PÉRIN, du BOULEVARD DES CÔTES jusqu'au N°7
- BOULEVARD DES ANGLAIS
- CHEMIN ALEXANDRE TOUDOUZE
- MONTÉE DES TOURELLES
- IMPASSE DES TOURELLES

constitue une zone 30.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

**Services techniques  
municipaux  
Gestion du domaine  
public**  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél. 04.79.35.04.52  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AP-0015  
1/2

**ARTICLE 5 :**

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 24 avril 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", written over the date.

**Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**